

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
BP 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03 89.24.77.45

RÉCEPISSE DE DEPOT

CECOFI
2 RUE PERES OBLATS
68250 ROUFFACH

V/REF .

N/REF : 93 B 370 / 2011-A-3740

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 09/11/2011,

P.V. d'assemblée du 30/09/2011

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

LA BONBONNIERE
Société à responsabilité limitée
29 rue de Niederhergheim
68127 Sainte-Croix-En-Plaine

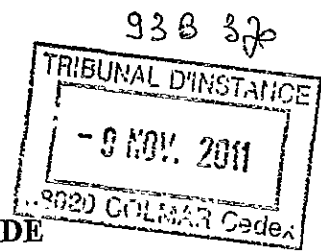
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3740 le 09/11/2011

R.C.S. COLMAR TI 392 479 457 (93 B 370)

Fait à COLMAR le 09/11/2011,

Le Greffier

LA BONBONNIERE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 29 rue de Niederhergheim
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
COLMAR TI B 392 479 457



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2011**

A 3740

L'an deux mille onze,
Le trente septembre
A 18 h 00,

Les associés de la société LA BONBONNIERE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 500 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 29 rue de Niederhergheim 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Daniel HENNER,
possédant cent vingt-cinq parts sociales (125) en pleine propriété,
et cent vingt-cinq parts sociales (125) en usufruit,

Monsieur Christophe HENNER,
possédant deux cent cinquante parts sociales (250) en pleine propriété,
et cent vingt-cinq parts sociales (125) en nue-propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel HENNER, gérant associé.

La Société Anonyme COFIME, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est présente et représentée par Mr JUNGBLUT.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DH

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2011,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés de la SARL LA BONBONNIERE convoquée amiablement par la gérance, constatant que tous les associés sont présents, se déclare d'accord avec les mode et délai de convocation et renonce à tout autre mode de convocation pour la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

D. W

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 168 159.20 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	168 159.20 euros
------------------------	------------------

<i>A titre de dividendes aux associés</i> <i>Soit 240 euros par part</i>	<i>120 000.00 euros</i>
---	-------------------------

Le solde	48 159.20 euros
----------	-----------------

En totalité au compte "*autres réserves*" s'élevant ainsi à 867 833.44 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 977 833.44 euros.

Il est précisé que sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende peut ouvrir droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40% calculé sur la totalité de son montant ou au prélèvement libératoire de 19%.

Quelle que soit l'option fiscale retenue il sera effectué un prélèvement social de 12.3% calculé sur le montant brut des dividendes versés.

Ce dividende sera mis en paiement courant octobre 2011.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET
31/03/2010	60 000 €
31/03/2009	60 000 €
31/03/2008	30 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

DH

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la COFIME SA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Michel FREY, Commissaire aux Comptes suppléant sont arrivés à expiration lors de la présente Assemblée, ne souhaitant pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 :

-la société **COFIME AUDIT SAS** sise 5 rue Bertrand Jean Monnet à 68000 COLMAR, en tant que Commissaire aux comptes Titulaire, et

-la Société **COFIME SA** sise 5 rue Bertrand Jean Monnet à 68000 COLMAR, en tant que Commissaire aux comptes Suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associé.

Daniel HENNER



Christophe HENNER

